

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :  
3 octobre 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
12 octobre 2023

**Objet : Secteur du  
Chandelier -  
Préservation de la  
ceinture verte du  
Centre-ville de Riom :  
acquisition de parcelle  
AS n°97**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

## PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

## ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente jusqu'à la question n° 6*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 2*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente jusqu'à la question n° 16*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2023**

**QUESTION N° 34**

**OBJET** : Secteur du Chandelier - Préservation de la ceinture verte du Centre-ville de Riom : acquisition de parcelle AS n°97

**RAPPORTEUR** : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 septembre 2023.

La Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de jardins sur le secteur du Chandelier afin d'étendre ses réserves foncières pour le soutien à l'activité de jardinage et de maraichage. Ce faisant, ces transactions participent pleinement aux objectifs de préservation de ces activités traditionnelles sur ces espaces et aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de paysages.

- Parcelle cadastrée AS n°97 d'une surface de 581 m<sup>2</sup>, en zone UJ, appartenant aux conjoints BERGER lesquels ont signé une promesse de vente au profit de la Commune de Riom au prix de 2 324 € (soit 4€/m<sup>2</sup>).

Après acquisition, ce foncier sera classé dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser l'acquisition d'une parcelle cadastrée AS n°97 pour un montant global de 2 324 €,
- désigner Maître TISSANDIER pour rédiger l'acte de vente,
- classer ce bien dans le domaine privé de la Commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*